

Compte rendu de séance

Séance du 19 Mai 2022

L' an 2022 et le 19 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE POLYVALENTE sous la présidence de LEGUET Thierry Maire

Présents : M. LEGUET Thierry, M. RONCERAY Jean-François, Mme GAUCHER Céline, M. LE CHAPELAIN Bernard, Mme ADAM Delphine, M. BOURREAU Cyrille, Mme DOS SANTOS Célia, Mme DIANA Marie, M. de LOYNES Géraud, M. FOUCHER William, Mme FRANCK Christine

Absent(s) ayant donné procuration : Mme POUSSE Corinne à Mme ADAM Delphine, Mme de GUIBERT Dominique à M. LEGUET Thierry, M. MATHIEU Dominique à Mme FRANCK Christine
Absent(s) : M. LENGLET Ludovic

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 13/05/2022

Date d'affichage : 13/05/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET
le : 20/05/2022

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme DIANA Marie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ADHESION AU CAUE 2022 - D2022_022
ADHESION FAJ-FUL - D2022_023
FRANCE LOIRE GARANTIE D'EMPRUNT - D2022_024
RH : TEMPS DE TRAVAIL - FIN DU PROTOCOLE SANITAIRE RESTAURATION SCOLAIRE - D2022_025
RH : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL TNC - D2022_026
RH : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL TNC - D2022_027
RH : INSTAURATION DU PROTOCOLE ARTT - D2022_028
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - D2022_029

Une minute de silence en hommage à Monsieur MAGNIN Patrice, Monsieur GREGOIRE Jacky et Monsieur FASSOT Bruno, décédés est observée.

Monsieur le Maire informe qu'issu de la « Loi engagement et proximité », un état annuel des indemnités des élus doit être présenté. L'état récapitulatif est communiqué aux membres de l'organe délibérant. Il ne donne pas lieu à débat, ni à délibération. La période concernée est celle de l'année qui précède, à savoir 2021.

Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2022 n'apportant pas de remarque est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Adhésion CAUE
2. Adhésion FAJ-FUL
3. FRANCE LOIRE - Garantie d'emprunt
4. RH : fin du protocole sanitaire restauration scolaire
5. RH : modification temps de travail TNC 28/35^{ème} pour 29/35^{ème}
6. RH : modification temps de travail TNC 30/35^{ème} pour TC 35/35^{ème}
7. RH : application du protocole ARTT
8. Jury d'assises
9. Subventions aux associations
10. Tour de table / CR des commissions
11. Informations diverses

1 – Adhésion CAUE

ADHESION AU CAUE 2022

réf : D2022_022 A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret) propose des rubriques d'informations et de conseils en architecture, urbanisme, environnement ou paysage pour les particuliers, les collectivités et les professionnels.

Le CAUE reçoit les particuliers sur rendez-vous pour leurs projets de construction ou de réhabilitation. Le conseil est gratuit dès lors que la commune où ils résident est adhérente au CAUE. Une information en ce sens sera effectuée sur le site internet communal au cours de l'été.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le renouvellement de l'adhésion au CAUE 2022. La cotisation serait de 199.05 € (0.15 € X 1 327 habitants)

Le conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler l'adhésion au CAUE pour l'année 2022.

Arrivée de Monsieur Géraud de LOYNES à 19h10.

2 – Adhésion FAJ-FUL

ADHESION FAJ-FUL

réf : D2022_023 A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques sur le périmètre

départemental à l'exception du territoire d'Orléans Métropole. Le financement de ces fonds est assuré par le Département du Loiret, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales. Les bases de cotisation des communes pour l'année 2022 restent inchangées par rapport à celles de 2021 :

FUL : 0.77 € par habitant, dont 70% pour le FSL et 30% pour le dispositif eau, énergie, téléphonie.

FAJ : 0.11 € par habitant

Soit un montant total de $(0.77€ \times 1\,327) + (0.11€ \times 1\,327) = 1021,79€ + 145,97€ = 1167,76 €$

A titre d'information, les aides allouées par le FAJ/FUL du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour la commune de Rebréchien s'élèvent à 989.30 € pour 2 accords (énergie uniquement).

Suite au courrier reçu par FRANCE LOIRE en date du 28 avril 2022, la commune est informée que dans le cadre des garanties d'emprunt que les collectivités territoriales accordent aux bailleurs sociaux, le Conseil Départemental se porte garant à hauteur de 50 % si la commune dans laquelle se situe le projet immobilier adhère au FUL.

Le conseil municipal dans sa séance du 11 février 2021 avait émis un accord de principe de cautionnement à hauteur de 30 %, la Communauté de Communes de la Forêt se portant garant à hauteur de 20 % (décision du 31 mai 2021), portant l'ensemble des garanties à 100%. Toutefois, la commune n'adhérant pas à ce jour au FUL, le Conseil Départemental décline aujourd'hui sa participation au titre de garant.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'adhésion ou non de la commune au FAJ / FUL du Conseil Départemental.

La discussion s'ouvre sur l'opportunité des adhésions au FAJ et au FUL.

Le conseil municipal à la majorité, 2 abstentions, Monsieur Dominique MATHIEU (pouvoir à Madame Christine FRANCK), Madame Christine FRANCK, décide d'adhérer au FAJ/FUL pour l'année 2022 et de procéder au versement de l'adhésion d'un montant de 1 167.76 €.

3 – FRANCE LOIRE - Garantie d'emprunt

FRANCE LOIRE GARANTIE D'EMPRUNT

réf : D2022_024 A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

Le conseil municipal dans sa séance du 11 février 2021, sur préconisation de la commission finances avait émis un accord de principe sur la quotité de garantie d'emprunt accordée au bailleur social FRANCE LOIRE à hauteur de 30 %.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se positionner sur la quotité définitive de garantie d'emprunt à accorder à FRANCE LOIRE.

Compte tenu de la décision précédente, le conseil municipal à la majorité, 2 abstentions, Monsieur Dominique MATHIEU, pouvoir à Madame Christine FRANCK, Madame Christine FRANCK, maintient sa position initiale, et accorde à FRANCE LOIRE 30% de garantie sur l'emprunt FRANCE LOIRE de 1 307 000 euros.

4 - RH : fin du protocole sanitaire restauration scolaire

RH : TEMPS DE TRAVAIL - FIN DU PROTOCOLE SANITAIRE RESTAURATION SCOLAIRE
réf : D2022_025 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Céline GAUCHER informe que le protocole sanitaire mis en place au sein de la restauration scolaire est passé au niveau 1 depuis le 14 mars 2022 dans l'ensemble des établissements scolaires du territoire national (fin du non brassage, fin de l'obligation du port du masque). A Rebréchien, par mesure de précaution et d'organisation, il a été décidé de maintenir les deux services jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Du fait du protocole sanitaire, le temps de travail des agents affectés à la restauration scolaire avait fait l'objet d'une augmentation en septembre 2021, ceci acté par délibération D2021_027. L'augmentation étant inférieure à 10%, l'avis de comité technique n'était pas requis. Les agents avaient été informés que leur temps de travail serait ramené à la quotité initiale dès la suppression du protocole sanitaire. Pour information, le coût supplémentaire de la masse salariale lié au protocole depuis septembre s'élève à environ 4.800 €.

Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission RH propose au conseil municipal de ramener les temps de travail des agents affectés à la restauration scolaire à leur quotité initiale, soit 21h50/35^{ème}, au lieu de 23h00 et 23h00 au lieu de 25h00/35^{ème}. Le temps supplémentaire affecté ne se justifiant plus par le retour à un seul service.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le retour au temps de travail initial des agents concernés.

5 - RH : modification de temps de travail d'agent TNC 28/35^{ème}

RH : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL TNC 28/35
réf : D2022_026 A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Un agent de la collectivité exerce ses fonctions d'agent d'entretien ménager des bâtiments à temps non complet 28/35^{ème}. Son emploi du temps doit évoluer pour raisons de service et avec son accord, intégrant les missions suivantes :

- Gestion des stocks des produits et matériels d'entretien,
- Etats de lieux entrants et sortants de la salle polyvalente, lors des locations,
- Mise à disposition de l'agent auprès de la Communauté de Communes de la Forêt pour le service de restauration des accueils de loisirs de Rebréchien, 2 fois par an (refacturées à la CCF)

Le temps de travail annualisé est porté à 29/35^{ème}, pour un coût annuel d'environ + 1.000€

L'augmentation ne dépassant pas 10% de son temps de travail actuel, il n'est pas nécessaire de recevoir l'avis du comité technique du Centre de Gestion du Loiret.

Suivant l'avis favorable de la commission RH réunie le 12 avril 2022, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la modification du tableau des effectifs en ce sens.

Le conseil municipal à la majorité, 1 abstention Monsieur Dominique MATHIEU (Pouvoir à Madame Christine FRANCK), modifie le tableau des effectifs en ce sens en portant le poste d'agent d'entretien ménager des bâtiments de 28/35 à 29/35 à compter du 01/06/2022

6 - RH : modification de temps de travail d'agent TNC 30/35^{ème}

RH : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL TNC 30/35

réf : D2022_027 A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Un agent de la collectivité a été recrutée en CDD en septembre 2020 pour assurer les fonctions d'ATSEM à hauteur de 26/35^{ème}, pour encadrer 7 enfants de grande section dans une classe à double niveau (GS/CP). L'effectif de grande section s'élevant à 15 en 2021, son temps de travail avait été porté à 30/35^{ème}.

La commission RH réunie en séance le 12 avril 2022 a étudié les effectifs et la répartition des classes pour la rentrée 2022, qui s'élèveront à 47 élèves inscrits en maternelle (49 en janvier 2023), suite aux constructions sur la commune. Une simulation fait apparaître que les effectifs ne devraient pas baisser pour la rentrée 2023 et 2024.

Au regard des effectifs de l'école maternelle de Rebréchien, et de la répartition des classes de maternelle la commission RH préconise de porter le temps de travail de l'agent à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022, l'accueil d'une apprentie n'étant pas renouvelé à la rentrée.

Suivant l'avis favorable de la commission RH réunie le 12 avril 2022, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la modification du tableau des effectifs en ce sens. Le CDG45 ayant adopté en séance du 05 février 2019, un avis favorable de principe pour la modification du tableau des effectifs concernant l'augmentation de la durée hebdomadaire suite à surcroit de travail supérieure à 10%.

Le conseil municipal à la majorité 1 abstention, Monsieur Dominique MATHIEU (Pouvoir à Madame Christine FRANCK) modifie le tableau des effectifs en ce sens en portant le poste d'agent technique faisant office d'ATSEM de 30/35 à 35/35 à compter du 01/09/2022.

7 – RH application du protocole ARTT

RH : INSTAURATION DU PROTOCOLE ARTT

réf : D2022_028 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 10 mars 2022, le conseil municipal s'était favorablement prononcé à la majorité, une abstention, pour instaurer un protocole d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail au sein de la collectivité selon les règles en vigueur dans la fonction publique territoriale. Que le comité technique du Centre de Gestion du Loiret, lors de sa séance du 8 avril 2022 avait émis un avis favorable à l'instauration du protocole dans la collectivité.

Ainsi, après avis favorable du comité technique du CDG45, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'instauration du protocole ARTT au sein de la collectivité selon les règles en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal à l'unanimité, après avis favorable du comité technique du CDG45 décide l'instauration de protocole ARTT au sein de la collectivité selon les règles en vigueur dans la fonction publique territoriale.

8 - Jury d'assises

Au regard des articles 261 et 261-1 du Code de Procédure Pénale, l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 fixe à 535, le nombre de jurés du département.

L'article 261 du Code de Procédure Pénale modifié par la loi N°81-82 du 2 Février 1981 précise : "pour la constitution de cette liste préparatoire ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre de l'année civile où la liste préparatoire est établie"

Par conséquent, de manière à respecter, lors de l'envoi des listes préparatoires, le nombre devant y figurer (nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral), il appartient aux Maires d'exclure à l'avance des opérations de tirage au sort les personnes ne remplissant pas les conditions d'âge ci-dessus définies : nées après le 31 décembre 1999.

L'article 264 du Code de Procédure Pénale précise : une liste spéciale de jurés suppléants est dressée chaque année dans les conditions prévues à l'article 263, en dehors de la liste annuelle des jurés titulaires. Les jurés suppléants doivent être domiciliés dans la ville siège de la Cour d'Assises.

Les transmissions se feront le plus rapidement possible et avant le 15 juin 2022

Le tirage au sort du jury d'assise a lieu en direct, avec 2 assesseurs, Madame Delphine ADAM et Madame Christine FRANCK.

9 – Subventions aux associations

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

réf : D2022_029 A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

Les délégués "associations" ont procédé à l'étude des dossiers de demande de subvention des associations qui avaient jusqu'au 13 mai 2022 pour déposer leur dossier en mairie.

Sur préconisation des délégués « associations » Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante d'accorder selon le tableau présenté, à chaque association mentionnée, le montant de la subvention qui lui est affecté. Cette dépense sera affectée au chapitre 65.

Nom de l'Association	Subvention 2022 Accordée
Don du sang Neuville-aux-Bois	100 €
Harmonie de Neuville-aux-Bois	350 €
Collège - Foyer Socio-Educatif	671 €
Collège - Association Sportive	366 €
Gym Rebréchien	300 €
Rando Club Rebriocastinois	360 €
Cercle de l'Amitié	150 €
Familles Rurales de Rebréchien	450 €
Rebréchien Loiret Cyclisme	800 €
ASR-Volley Badminton	300 €

TOTAL	3 847 €
Coopérative scolaire	2 178 €
Classe découverte CM2	1 600 €
TOTAL	3 778 €

Le conseil municipal à la majorité, 2 abstentions, Monsieur Dominique MATHIEU (Pouvoir à Madame Christine FRANCK), Madame Christine FRANCK, accorde les subventions proposées aux associations mentionnées.

10 – Tour de table / Compte rendu des Commissions

Commission Travaux

Monsieur Jean-François RONCERAY informe que début juin débutera la création d'un nouveau trottoir de 180 mètres linéaires, route de Marigny (côté droit en direction de Marigny).

Devant les commerces du salon de coiffure et de la pizzeria, sera réalisé un continuum en béton désactivé en lieu et place des gravillon pour faciliter le cheminement piétonnier et éviter le bouchage des avaloirs d'eau pluviale.

Fin juin, des bordures de trottoir en caniveau seront créées route de Loury, le long du cimetière et face au cimetière pour un total de 120 m linéaires.

Concernant le projet sécurité RD8, il est précisé que les membres de la commission « Sécurité » souhaitent solliciter un nouveau chiffrage de bordures incluant l'entrée nord et l'entrée sud de la commune. Un plateau surélevé incluant le début de la rue de l'école est également envisagé.

La création d'un plateau surélevé est envisagée face à la rue de l'école, avec passage piéton.

Commission Urbanisme

La relecture de l'avant-projet PLU doit être réalisée pour le 30 mai. L'arrêt de projet sera présenté par ATOPIA lors du prochain conseil.

Commission Jeunesse

Madame Marie DIANA informe qu'est paru dans le dernier Rebrech'info une information relative au questionnaire/sondage à l'attention des jeunes pour savoir ce qu'ils attendent de la commission jeunesse.

Une journée « ferme pédagogique » est prévue le samedi 23 juillet.

La commission jeunesse étudie les projets Cigales et Grillons pour cet été. La commune de Venecy souhaiterait pouvoir s'associer dans l'avenir à ce partenariat.

Un devis sur la structure de jeux de la cour de l'école primaire a été transmis à l'école pour consultation et avis.

Commission Evènementiel

Monsieur Cyrille BOURREAU informe que la cérémonie du 08 mai s'est très bien passée, ainsi que l'élection de Miss Loiret 2022.

Les services techniques préparent actuellement le Rock in Rebrech'.

Un appel aux associations a été lancé pour le 14 juillet pour des propositions d'activités dans l'après-midi. Un repas avec animation musicale est prévu, ainsi qu'un traditionnel apéritif offert par la commune. En soirée vers 22h15, la retraite aux lampions et le feu d'artifice à 23h00.

Commission Culture

Madame Delphine ADAM informe de la validation du devis « Ciné sous les étoiles ». Le film « Spiderman Far from home » sera diffusé en plein air le 1er juillet devant salle polyvalente.

Le groupe de travail Patrimoine a repris. De nouveaux administrés ont rejoint le groupe et sont en préparation de nouveaux panneaux sur les sites de la gare, du cimetière, de l'église, du château de la Martilière et Croix Rosier, ainsi que sur les zones humides et la forêt.

Le document sur le budget participatif est en cours de finalisation.

Ecole

Madame Céline GAUCHER informe que les inscriptions de la rentrée ont eu lieu et que la responsable de production culinaire travaille activement sur les circuits courts (Loi Egalim).

11 - Informations diverses

- Par courrier recommandé avec AR, FRANCE LOIRE informe que la remise des clés des 8 logements T4 du Hameau de Pigage est prévue courant juin 2022. Que la commission d'attribution des logements attribuera ces logements en tenant compte de droits de réservation de 20 % pour la commune de Rebréchien, soit 2 logements. Il a été demandé à la commune de proposer des candidatures avant le 16 mai 2022.
- Sur le site de La Préfecture du Loiret, l'on peut observer que la demande de subvention au titre de la DETR 2022 fait par la commune de Rebréchien pour financer à hauteur de 50% une nouvelle chaudière Gaz à condensation pour le complexe de la salle polyvalente n'a pas été retenu.
- Le PC 04526122T001 déposé le 27/01/2022 pour construction d'un hangar agricole de 193.14 m² sur parcelles ZC 301/303/297/299 a été accordé le 08/04/2022, notifié au demandeur par LR AR en date du 13/04/2022. La condition suspensive liée à cette obtention dans le cadre de la vente des dites parcelles avec la Commune de Rebréchien est donc levée.
- Monsieur le Maire remercie les élus et les membres des commissions pour la tenue des bureaux de vote lors des scrutins de l'élection présidentielle et propose l'organisation des bureaux de vote des élections législatives des dimanches 12 et 19 juin 2022, en tenant compte des retours des élus au 10 mai 2022 :

Bureau de vote - Rebréchien - Dimanche 12 juin 2022				
	08h00 - 10h30	10h30 - 13h00	13h00 - 15h30	15h30 - 18h00
Président	C. POUSSE	JF RONCERAY	C. GAUCHER	T. LEGUET
Assesseur 1	C. FRANCK	W. FOUCHER	D. ADAM	M. DIANA
Assesseur 2	C. DOS SANTOS	C. BOURREAU	P. ALCANIZ	J. CAPLAIN
Astreinte	G. de LOYNES		JF RONCERAY	

Bureau de vote - Rebréchien - Dimanche 19 juin 2022				
	08h00 - 10h30	10h30 - 13h00	13h00 - 15h30	15h30 - 18h00
Président	C. POUSSE	JF RONCERAY	T. LEGUET	C. GAUCHER
Assesseur 1	D. de GUIBERT	D. MATHIEU	D. ADAM	M. DIANA
Assesseur 2	B. JAHIER	A. PASSEMARD	M. LESSEUR	C. BOURREAU
Astreinte	W. FOUCHER		JF RONCERAY	

- M. Le Maire informe que la vente Soléaire / commune de Rebréchien pour l'acquisition des 3 parcelles de la rue de l'école aura lieu chez Maître DOUVIN de Neuville-aux-Bois le vendredi 20 mai 2022 à 10h15.

La séance est levée à : 20h40
Prochain conseil, le 30 juin 2022